



000555

04 MAI 2020

12

COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

**Objet : Situation des opérations de passation des marchés publics
au premier trimestre 2020**

La présente Communication a pour objet d'informer les membres du Gouvernement de la situation des opérations de passation des marchés publics au premier trimestre de l'année 2020. Elle s'articule autour de quatre (4) points : la gestion des opérations de marchés publics, les délais de passation des marchés publics, la concentration des marchés et les mesures prises pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique.

1. Gestion des opérations de marchés publics

La gestion des opérations de marchés publics au premier trimestre 2020 est impactée par les retards observés dans la finalisation des formalités liées au basculement en mode budget-programmes et au développement du nouveau Système d'Information Budgétaire (SIB).

Le montant des marchés approuvés à fin mars 2020 s'élève à 58,6 milliards de FCFA contre 170,5 milliards de FCFA à la même période de 2019, soit une baisse de 65,6%. En nombre, seulement 185 marchés ont été approuvés au premier trimestre 2020, contre 516 à la même période en 2019, soit une baisse de 64,1%.

Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 73,7% des marchés approuvés à fin mars 2020 contre 76,8% à fin mars 2019, soit une baisse de 3,1 points. Quant aux procédures non concurrentielles (marchés de gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés), elles représentent 25,5% du montant des marchés approuvés à fin mars 2020 contre 21% à fin mars 2019, soit une hausse de 4,5 points. Concernant les marchés de gré à gré, ils représentent 4,6% du montant des marchés approuvés à fin mars 2020 contre 4,9% en mars 2019, soit une baisse de 0,3 point.

La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 10,4% à fin mars 2019 à 18,7% à fin mars 2020, soit une hausse de 8,3 points. Cette hausse traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics à travers l'instauration de procédures simplifiées pour ce type d'acteurs et l'allègement des conditions de participation aux appels d'offres.

2. Délais de passation des marchés publics

Le délai moyen de passation des marchés a baissé, passant de 98,8 jours à fin mars 2019 à 97,5 jours à fin mars 2020, soit une baisse de 1,3 jour.

De façon détaillée, les délais moyens d'exécution des principales phases de passation des marchés se présentent comme suit :

- le délai des travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres est passé de 9,5 jours à fin mars 2019 à 8,8 jours à fin mars 2020, soit une baisse de 0,7 jour ;
- le délai de demande d'avis de non-objection est passé de 11,1 jours à fin mars 2019 à 3,9 jours à fin mars 2020, soit une baisse de 7,2 jours. Cette baisse s'explique par le respect du délai réglementaire par les autorités contractantes pour solliciter l'avis de non objection sur les résultats des attributions provisoires ;
- le délai de signature de l'attributaire du marché est passé de 13 jours à fin mars 2019 à 4 jours à fin mars 2020, soit une baisse de 9 jours ;

Quelques évolutions moins favorables ont toutefois été relevées. Elles concernent notamment le délai de traitement des dossiers d'appel d'offres (DAO), qui est passé de 8,2 jours à 12,7 jours, en lien avec le temps mis par les autorités contractantes pour la prise en compte des corrections apportées aux DAO ; le délai de traitement de la demande d'avis de non objection, qui est passé de 6,4 jours à 7,8 jours, du fait des retards dans le traitement des observations de la Direction des Marchés Publics sur les propositions d'attribution par les autorités contractantes; le délai de signature de l'autorité contractante et de numérotation du marché, qui est passé de 4,8 jours à 8,2 jours, en lien avec les difficultés constatées dans l'utilisation du nouveau Système d'Information Budgétaire; et le délai d'approbation du marché, qui est passé de 7,4 jours à 9,9 jours, du fait des retards dans la transmission d'informations complémentaires aux dossiers d'approbation par les autorités contractantes.

3. Concentration des marchés publics

L'examen de certains indicateurs statistiques permet d'apprécier le degré de concentration des marchés. L'un des plus importants est l'indice d'Herfindahl-Hirschman dont la valeur oscille entre 0 (distribution égalitaire) et 1 (concentration sur une entreprise).

A fin mars 2020, cet indice affiche une valeur de 0,015; ce qui témoigne d'une faible concentration des marchés en Côte d'Ivoire, singulièrement autour d'une entreprise.

4. Mesures d'amélioration de l'efficacité de la commande publique

Le nouveau Code des marchés publics, adopté par ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, est entré en vigueur le 11 décembre 2019. En vue de compléter les dispositions dudit Code, des projets de décrets d'application sont en cours d'élaboration et seront présentés au Gouvernement pour leur adoption.

Ce nouveau Code introduit des innovations majeures dont l'introduction de nouveaux types de marchés, la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics qui sont assurées par des organes distincts, notamment, les Cellules de passation, la Direction des Marchés Publics et l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, et des dispositions favorisant l'accès des PME à la commande publique.

Afin d'accroître la participation des PME à la commande publique, le nouveau Code des marchés publics consacre le relèvement de 20% à 30% du quota des marchés en faveur des PME; le relèvement de 5% à 15% de la marge de préférence octroyée à tout soumissionnaire à un appel d'offres qui prévoit de sous-traiter au moins 30% du montant de son marché à une PME locale; la réduction à 1,5% du taux maximum du cautionnement provisoire et l'allègement des conditions d'exigence des attestations fiscales et sociales.

Telle est l'économie de la présente communication, soumise à l'approbation du Conseil.

**Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat**



Moussa SANOGO

ANNEXES

Tableau 1 : Répartition des marchés approuvés par mode de passation à fin mars 2018, 2019 et 2020

MODE	mars-18				mars-19				mars-20			
	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%
PROCÉDURES CLASSIQUES	258	85,1	167 838 214 297	99,3	362	70,2	166 678 845 291	97,8	172	93,0	58 184 720 768	99,2
Appel d'offres ouvert	120	39,6	80 623 424 949	47,7	105	20,4	107 198 235 556	62,9	30	16,2	26 290 336 780	44,8
Appel d'offres restreint	56	18,5	63 834 601 039	37,8	64	12,4	23 722 540 800	13,9	67	36,2	16 932 223 269	28,9
<i>Sous total procédures concurrentielles</i>	176	58,1	144 458 025 988	85,5	169	32,8	130 920 776 356	76,8	97	52,4	43 222 560 049	73,7
Marchés de Gré à gré	18	5,9	7 247 523 479	4,3	35	6,8	8 304 101 077	4,9	16	8,6	2 710 811 035	4,6
Avenants	23	7,6	7 524 253 415	4,4	27	5,2	3 239 100 454	1,9	2	1,1	7 360 776	0,01
Conventions	16	5,3	7 030 992 278	4,2	49	9,5	18 908 959 477	11,1	7	3,8	8 604 356 783	14,7
Lettres de commande valant marchés	25	8,2	1 577 419 137	0,9	82	15,9	5 305 907 927	3,1	50	27,1	3 639 630 125	5,2
<i>Sous total procédures non concurrentielles</i>	82	27,0	23 380 188 309	13,8	193	37,4	35 758 068 935	21,0	75	40,6	14 962 160 719	25,5
PROCÉDURES SIMPLIFIÉES	45	14,9	1 172 851 153	0,7	154	29,8	3 840 227 891	2,3	13	7,0	444 337 639	0,8
Procédures simplifiées à compétition limitée	35	11,6	700 228 270	0,4	112	21,7	2 465 587 667	1,4	10	5,4	252 736 600	0,5
Procédures simplifiées à compétition ouverte	10	3,3	472 622 883	0,3	42	8,1	1 374 640 224	0,8	3	1,6	191 601 039	0,3
TOTAL	303	100	189 011 065 450	100	516	100	170 519 073 182	100	185	100	58 629 055 407	100

Source DMP

Tableau 2 : Répartition des marchés de gré à gré par ministère à fin mars 2020

INSTITUTIONS ET MINISTÈRES	Nombre	Montant (FCFA)
Ministère de l'Economie et des Finances	2	895 971 000
Ministère de la Communication et des Médias	7	756 185 100
Ministère du Tourisme et des Loisirs	1	524 765 600
Secrétariat d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé	5	498 547 835
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1	35 341 500
TOTAL	16	2 710 811 035

Source DMP

Tableau 3 : Part des marchés approuvés par catégorie d'entreprise à fin mars 2019 et 2020

CATEGORIES D'ENTREPRISES	Fin mars 2019						Fin mars 2020					
	Entreprises		Marchés				Entreprises		Marchés			
	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%
Petites et moyennes Entreprises	145	58,7	225	43,6	17 664 043 531	10,4	47	51,6	72	38,9	10 988 811 243	18,7
Autres entreprises	102	41,3	291	56,4	152 855 029 651	89,6	44	48,4	113	61,1	47 640 247 164	81,3
TOTAL	247	100	516	100	170 519 073 182	100	91	100	185	100	58 629 058 407	100

Source : DMP

Tableau 4 : Délais de passation des marchés publics à fin mars 2020

Étapes	Délais réglementaires (en jours)	Délais moyens (en jours)	
		Mars 2019	Mars 2020
Traitement des dossiers d'appel d'offres (DAO)	11	8,2	12,7
Publication ou programmation des avis d'appel d'offres	30	22,4	26,2
Travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres	8	9,5	8,8
Demande d'avis de non objection	3	11,1	3,9
Traitement de la demande d'avis de non objection par la DMP	5	6,4	7,8
Notification d'attribution et invitation à signer le projet de marché	3	3,0	3
Publication des résultats et délais de recours	10	10	10
Signature de l'attributaire du marché	3	13	4
Signature de l'autorité contractante et numérotation	5	4,8	8,2
Approbation du marché	7	7,4	9,9
Notification de l'approbation du marché	3	3	3
Délai global moyen de passation de marchés	89	98,8	97,5

Source : DMP